maintenant!

 Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010 Séance du 29 novembre 2010

Communauté d'agglomération creilloise transfert de compétence « collecte des déchets ménagers » - mise à disposition de biens et de services - approbation signature du procès verbal et de la convention

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme BOUADDI Pouvoir à : M. VILLEMAIN Mme PORAS Pouvoir à : Mme CAPON Mme KOUACHI-MAHSAS Pouvoir à : M. RIFI SAIDI M. BEAUBRUN Pouvoir à : M. MONTES M. SEGUIN Mme SOKOLONSKI Pouvoir à : Mme FEVRIER

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents:

Pouvoir à : M. MACHU
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. NACHITE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme OYONO Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
 Nombre de conseillers en exercice
 Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Rapport de présentation :

Monsieur Christian GRIMBERT, conseiller municipal, expose:

Par délibération n°6, en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le changement de statut juridique de la communauté d'agglomération creilloise, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts et ainsi, le transfert de compétence « collecte des déchets ménagers » au 1^{er} janvier 2011.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert(...).

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire le procès verbal précise la consistance, la situation juridique l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.





SOUS-PRÉFECTURE

maintenant!

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de moyens entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres, dans un objectif de bonne organisation des services. Pour l'exercice de la collecte, les locaux de la commune de Creil sont mis à disposition de la communauté d'agglomération creilloise pour une utilisation partagée. La présente convention a pour objectif de définir les modalités de cette mise à disposition.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice par la communauté creilloise de la compétence « collecte des déchets ménagers » qui lui sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès verbal de mise à disposition des biens,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Vous êtes appelés à voter

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L1321-1 à L1321-5, L5211-4-1, L5211-17,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié de M. le Préfet de l'Oise du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu l'arrêté n°15/2006 modifié de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010 certifiée exécutoire le 10 septembre 2010, approuvant la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvant la modification des compétences de la communauté d'agglomération creilloise et approuvant les statuts.

Vu la délibération n°6 du 27 septembre 2010 du conseil municipal approuvant le changement de statut juridique de la CAC, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant le procès verbal de mise à disposition des biens,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition des locaux,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010.

Considérant la nécessité d'opérer cette mise à disposition afin de permettre la réalisation par la communauté d'agglomération creilloise de la compétence « collecte des déchets ménagers »,

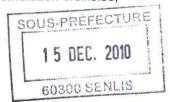
Considérant que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire,

Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit qui est opérée entre la ville de Creil et la communauté d'agglomération creilloise.

Considérant l'obligation d'établir un procès verbal de mise à disposition par la ville de Creil au bénéfice de la communauté d'agglomération creilloise,

Considérant qu'il convient de préciser, par une convention de mise à disposition de locaux, les conditions et les modalités cette mise à disposition par la ville de Creil au bénéfice de la communauté d'agglomération creilloise.

Entendu le rapport de présentation,







aintena

Vote ordinaire:

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er : la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice par la communauté d'agglomération creilloise de la compétence « collecte des déchets ménagers » qui lui sera transférée à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, avec la communauté d'agglomération creilloise, le procès verbal de mise à disposition.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, avec la communauté d'agglomération creilloise, la convention de mise à disposition de locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 1 6 DEC. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 1 5 DEC. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document Creil, le.161.121.10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délég Le Directeur Génér

> SOUS-PRÉFECTURE 1 5 DEC. 2010 **60300 SENLIS**



